



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE BOUILLANTE

ARRETE N° 2024-...⁴⁶⁰...

PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : **BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL** AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CB-2024-43 en date du 23 mai 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en sa séance du 15 mai 2024,

Vu l'arrêté n° 2023-99 en date du 17 juillet 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du comité social territorial compétent.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est établi comme suit, au titre de l'année 2024 :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement	Examen professionnel ou au choix
01	RECLARD Georgette	Gardien-brigadier	13/12/2024	au choix
02	MAMILONNE Françoise	Gardien-brigadier	13/12/2024	au choix

	Femmes	Hommes	Total
Ensemble des agents remplissant les conditions	02	00	02
Inscrits sur le tableau d'avancement	02	00	02

ARTICLE 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la GUADELOUPE qui en assurera la publicité.

Fait à BOUILLANTE, le 17 décembre 2024

Le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thierry ABELLI